

1421

Décision portant délégation de signature en faveur du chef de l'Institut Régional de Formation Afrique Centrale - Lomé - Togo

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 452-3, D. 452-8, D. 452-10 et D. 452-11 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°9-2005 du 1^{er} juin 2005 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger relative à l'acceptation des dons et legs ;

Vu le contrat de M. Laurent THOMAS, chef de l'Institut régional de formation Afrique Centrale ;

Vu la décision du directeur de l'AEFE portant nomination de M Laurent THOMAS en tant qu'ordonnateur secondaire de l'Institut régional de formation Afrique Centrale,

Décide

Article 1 : M Laurent THOMAS bénéficie d'une délégation à effet de signer, pour l'Institut régional de formation Afrique Centrale, les actes liés à :

- l'établissement des ordres de mission relatifs aux actions de formation ;
- toute décision relative à l'acceptation des dons et legs à l'Institut régional de formation pour un montant unitaire inférieur à 3 000 euros.

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1.

Fait à Paris, le 21/12/2022

Olivier BROCHET

